



Commune de Belmont-sur-Lausanne
Conseil Communal

Proposition du bureau relative
aux indemnités du Conseil communal
Pour la législature 2026-2031

Préambule

Conformément à l'article 16, chiffre 14 du Règlement du Conseil communal approuvé en date du 4 juin 2015, il revient au Conseil Communal de fixer, sur proposition du Bureau, les indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du/de la Président·e, du/de la secrétaire et le cas échéant de l'huissier. Cette décision est prise une fois par législature. Elle s'applique à la prochaine législature, soit du **1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031**.

Situation actuelle

Pour la législature actuelle (2021-2026), 4 catégories d'indemnités sont appliquées pour les travaux du Conseil communal.

A.	Jeton de présence par séance de Conseil <i>Ce montant comprend la préparation personnelle des Conseiller·ère·s aux séances du Conseil auxquelles ils/elles sont présent·e·s.</i>	CHF	30.00
B.	Heure de vacation <i>Cette indemnité comprend les heures de travail effectives passées en séances de commission (supervision du nombre d'heures par le Président de commission). Elle comprend le temps consacré à l'élaboration d'un rapport et toute autre prestation fournie, à la demande et dans le cadre du Conseil. Aucune indemnité n'est versée pour frais de ports, déplacements, téléphones, etc.</i> <i>Les heures effectuées par les huissiers et le/la secrétaire (voire leurs suppléants en cas d'absence des titulaires), membres ou non membres du Conseil, sont indemnisées à raison de CHF 40.00/heure (y compris durant les séances de Conseil).</i>	CHF	40.00
C.	Heure de fonctionnement au bureau électoral et lors du dépouillement	CHF	40.00
D.	Indemnités annuelles pour les fonctions suivantes :		
	<ul style="list-style-type: none">Président·e : l'indemnité comprend les frais de déplacements, les frais administratifs, les téléphones, etc. Les heures de représentation du/de la Président·e ne donnent pas lieu à une indemnité.	CHF	1'200.00
	<ul style="list-style-type: none">Secrétaire : l'indemnité comprend les frais de déplacements, les frais administratifs, les téléphones, etc.	CHF	1'000.-
	<ul style="list-style-type: none">1^{er} et 2^e Vice-Président·e : indemnités selon les dispositions du point B.		
	<ul style="list-style-type: none">Huissier : indemnités selon les dispositions du point B.		

Proposition du Bureau du Conseil pour la législature 2026 - 2031

En vigueur depuis 10 ans, les indemnités actuelles font l'objet d'une proposition d'augmentation du montant du jeton de présence par séance du Conseil communal et de clarifications notamment concernant le secrétariat.

- **Jeton de présence par séance du Conseil communal** : bien qu'il s'agisse d'un montant symbolique par rapport à l'engagement de chaque Conseiller·ère, le bureau propose de l'ajuster à celui horaire des vacances.
- **Secrétariat** : l'indemnité annuelle se justifiait peut-être, à l'époque pour assurer un minimum pour les tâches liées au secrétariat. Toutefois, cette indemnité annuelle ne se justifie plus. Le/la secrétaire notant ses heures pour le travail effectué, la rémunération desdites heures est nettement supérieure à la somme de CHF 1'000.- sur l'année. Pour preuve, pour les années 2024 et 2025, notre secrétaire a tout simplement déduit le montant de CHF 1'000.- de son décompte annuel. Il est également à noter qu'avec les moyens actuels, il n'y a quasiment plus de frais de téléphone, ni de frais administratifs puisque les affranchissements des courriers se font par l'administration ; quant aux frais de déplacements, ils sont compris dans le décompte des activités si le/la secrétaire doit se rendre à quelque part, à l'extérieur de la commune.

Au vu de ce qui précède, pour la législature 2026-2031, le Bureau vous propose le tableau suivant :

1.	Jeton de présence par séance de Conseil communal Ce montant comprend la préparation personnelle des Conseiller·ère·s aux séances du Conseil auxquelles ils/elles sont présent·e·s.	CHF	40.00/séance
2.	Heure de vacation Commissions : cette indemnité comprend les heures de travail effectives passées en séances de commission (supervision du nombre d'heures par le Président de commission). Elle comprend le temps consacré à l'élaboration d'un rapport et toute autre prestation fournie, à la demande et dans le cadre du Conseil. Aucune indemnité n'est versée pour frais de ports, déplacements, téléphones, etc. Secrétaire et huissier : cette indemnité comprend les heures effectuées par les huissiers et le/la secrétaire (voire leurs suppléants en cas d'absence des titulaires), membres ou non membres du Conseil, y compris durant les séances de Conseil. Chacun·e fournira au/à la Président·e du Conseil, en fin d'année, un décompte détaillé des activités et des heures consacrées. Présidence – Vice-Présidence : voir chiffre 4 ci-dessous.	CHF	40.00/h
3.	Heure de fonctionnement au bureau électoral et lors du dépouillement Cette indemnité sera également versée à toute personne hors Conseil qui participe aux opérations de dépouillement, notamment le personnel supplémentaire engagé lors des élections. Le/la secrétaire établira, pour chaque dépouillement, un tableau des heures effectuées.	CHF	40.00/h

Commune de Belmont-sur-Lausanne
Conseil communal

4.	Indemnité annuelle :		
	<ul style="list-style-type: none">• Président.e : l'indemnité comprend les frais de déplacements, les frais administratifs, les téléphones, ainsi que les heures de représentation. Par contre, le/la Président.e, tiendra un décompte des heures nécessaires à l'activité (préparation de séance, relecture PV, présence aux séances de présentation des préavis, formation, etc.). Ces heures seront indemnisées en fin d'année à CHF 40'00/h. selon chiffre 2 ci-dessus. Ceci s'applique également à la 1^{ère} et 2^{ème} vice-présidence lorsque le/la Président.e doit être remplacé.e.• Secrétariat : l'indemnité annuelle est supprimée.	CHF	1'200.00/an

C'est à l'unanimité que nous recommandons aux membres du Conseil communal d'accepter le tableau ci-dessus avec les propositions du Bureau.

Belmont, le 7 avril 2026

Pour le Bureau du Conseil :

Axel Boggio, Président

Petra Salathé, scrutatrice

Michael G. Markides, scrutateur

Ronan Le Cann, 1^{er} vice-Président

Isabelle Fogoz, secrétaire